

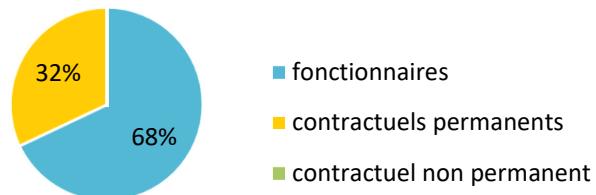


COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Sarthe.

Effectifs► **25 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

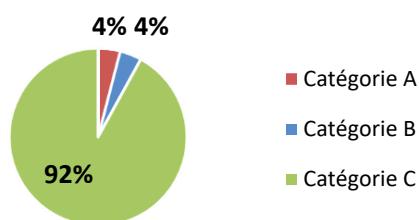
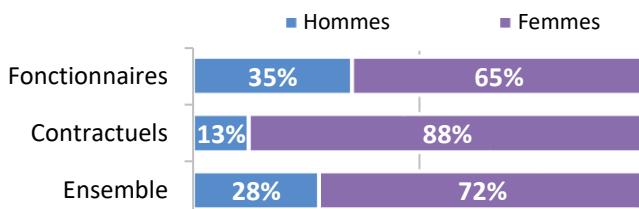
- > **17 fonctionnaires**
- > **8 contractuels permanents**
- > **0 contractuel non permanent**

► **1 contractuel permanent en CDI**

Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents► **Répartition par filière et par statut**

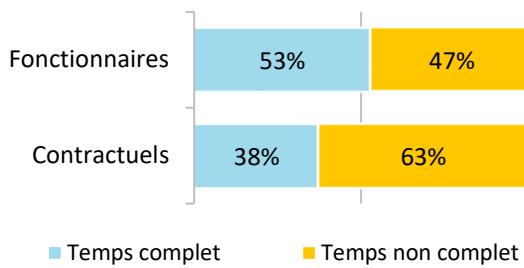
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	25%	20%
Technique	53%	50%	52%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	12%		8%
Police			
Incendie			
Animation	18%	25%	20%
Total	100%	100%	100%

► **Répartition des agents par catégorie**► **Répartition par genre et par statut**► **Les principaux cadres d'emplois**

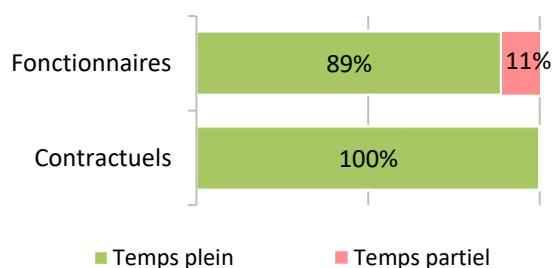
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints d'animation	20%
Adjoints administratifs	16%
ATSEM	8%
Attachés	4%

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médo-sociale	100%	
Animation	100%	100%
Technique	33%	75%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

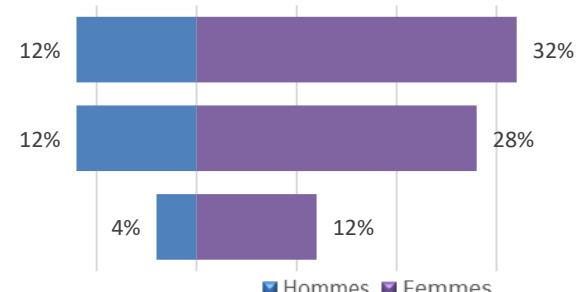
0% des hommes à temps partiel
17% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,62
Contractuels permanents	43,75
Ensemble des permanents	45,70
Tranche d'âge	
de - de 30 ans	
de 30 à 49 ans	
de 50 ans et +	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré —

► 21,57 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 15,28 fonctionnaires
- > 6,20 contractuels permanents
- > 0,09 contractuel non permanent

39 257 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières —

> 2 agents en disponibilité

Mouvements

- En 2024, 15 arrivées d'agents permanents et 20 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
30 agents	25 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-19,0%
Contractuels	↘	-11,1%
Ensemble	↘	-16,7%

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 11 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	60%
Départ à la retraite	10%
Congé parental	5%
Mutation	5%
Fin de détachement	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	67%
Arrivées de contractuels	13%
Voie de concours, sélection professionnelle	7%
Voie de mutation	7%
Voie de détachement	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 52,4 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 619 457 €	Charges de personnel*	848 673 €		Soit 52,4 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	537 640 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	39 509 €	
IFSE :	29 741 €	4 289 €
CIA :	3 135 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	11 111 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €	
Supplément familial de traitement :	9 182 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S	S			23 283 €	S
Technique			S		22 524 €	23 573 €
Culturelle					S	
Sportive					S	
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation					S	26 360 €
Toutes filières	S	S	S	S	23 461 €	23 445 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,35 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	7,41%
Contractuels sur emplois permanents	7,21%
Ensemble	7,35%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

912,1 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S				S		S	S				
Catégorie B				S	S		S	S				
Catégorie C	1 353 €	117 €	8%	633 €	158 €	20%	37 €					

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

► En moyenne, 47,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,34%	2,84%	1,82%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,10%	2,84%	9,82%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	16,05%	2,84%	11,82%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 20,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

► **2 accidents du travail déclarés au total en 2024**

> 2 accidents du travail pour 25 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

> En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C

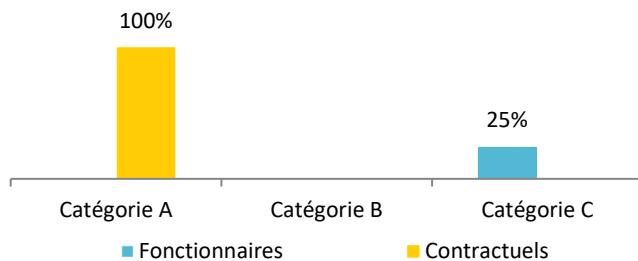
Dernière mise à jour :

2019

Formation

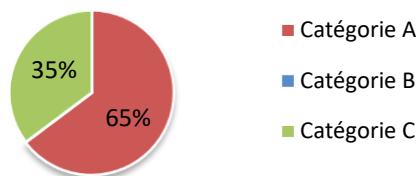
En 2024, 20,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



17 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

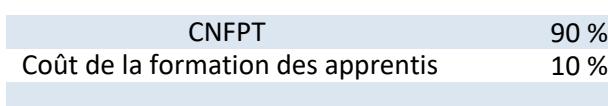
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



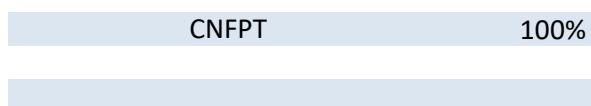
4 914 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,7 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	492 €
Montant moyen par bénéficiaire	45 €

Relations sociales

Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2024

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Nombre de jours calendaires d'absence

————— x 100

Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.